

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 08-03 du 12 décembre 2019

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – COMMISSION LOCALE 2019-2021 – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE DUGNY, NOISY-LE-GRAND, BONDY ET LE BOURGET.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

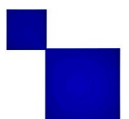
Vu la délibération n°08-01 de la commission permanente du 6 décembre 2018,

Vu le règlement départemental du Fonds de Solidarité Logement,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) commission locale 2019-2021, avec respectivement les communes de Dugny, Noisy-le-Grand, Bondy et le Bourget ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.